

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1487/SG/FP mettant à la disposition du Ministre des Travaux publics et du Port un gendarme du cadre d'outre-mer.

n° 69-1487/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
14 octobre 1969

Numéro JO
n° 22 du 25/10/1969

Date du numéro
25 octobre 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Ahmed Kassim, gendarme du cadre d'outre-mer, est, pour compter du 1er août 1969, mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et du Port, pour servir au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port). A compter de la même date, les émoluments de M. Mohamed Ahmed Kassim sont pris en charge par le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti.